

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DURANT est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 19  
Conseillers votants : 23

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**5 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CAMPING MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Par délibération du 21 mars 2023, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du camping municipal.

Il est nécessaire d'y apporter des modifications notamment :

- ✓ Sur les dates d'ouverture du camping : Mi-avril à fin septembre
- ✓ Sur les horaires du bureau d'accueil : Plages d'ouverture et horaires seront spécifiées dans un arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 17 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/02/24  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20240130-72097A-AU-1-1

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur Thierry DURANT

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

